

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

**Présents :** MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX G.EVANGELISTA J.P.TALUT J.P.DEMEREAU O.SUSINI P.BORDEL J.M.JOVET M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY F.PEDRON et MMES F.ARTOLLE V. PUIPIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE V.MAS M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN C.JACQUEMOND

**Absents :** M P.FIORINI et MMES C.HERNANDEZ C.MARCHAL G.CHOLLIER S.DI ROLLO  
M P.FIORINI donne pouvoir à M J.P.TALUT

Mme C.HERNANDEZ donne pouvoir à Mme R.DE-SMEYTERE

Mme C.MARCHAL donne pouvoir à M J.P.JOURDAIN

Mme G.CHOLLIER donne pouvoir à M F.DENISSIEUX

Mme S.DI ROLLO donne pouvoir à Mme F.ARTOLLE

Madame Véronique PUIPIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 juillet 2017, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2017.

---

Le compte rendu du conseil du 4 mai 2017 a été adopté à l'unanimité.

---

### **N° 01.06.17: Demande de subvention du CCAS**

La commune via son Centre Communal d'Action Social (CCAS) a mis, en priorité, à la disposition des habitants de 70 ans et plus, ainsi qu'à toute personne à mobilité réduite, un système de transport collectif accessible grâce à une carte délivrée par le CCAS.

Cette prestation couvre le transport en commun tous les mardis et jeudis matin. Les trajets se font entre les quartiers résidentiels de la commune et les commerces du centre-ville, la ZAC du Chanay et le marché hebdomadaire.

Ce transport s'effectuera par navette électrique. Il est nécessaire d'abonder le budget du CCAS par le biais d'une subvention supplémentaire de 24 600 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention supplémentaire au CCAS d'un montant de 24 600 €. Cette dépense sera imputée au compte 657362.

---

### **N° 02.06.17: Décision modificative n°2 - Subvention CCAS**

La mise en place d'une navette électrique à destination des personnes de 70 ans et plus, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite, leur permettant de se déplacer les mardis et jeudis matin pour se rendre dans les commerces de la commune, financée par le CCAS, nécessite l'octroi d'une subvention supplémentaire de 24 600 €. En conséquence, le budget communal est modifié comme suit :

Section de fonctionnement	Virement de crédits
<b>Dépenses</b>	
011/6228 - Divers	-24600.00
65/657362 - CCAS	24600.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle qu'elle est exposée ci-dessus.

### **N° 03.06.17: Convention d'objectifs de l'Ecole de Musique Vincent d'Indy**

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques stipule : « l'obligation de conclure une convention d'objectifs, ..., s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € »

L'École de Musique Vincent d'Indy est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, déclarée à la Préfecture du Rhône le 15 juin 1990, et publiée au Journal officiel le 11 juillet 1990.

Cette association a été créée dans le but d'assurer une véritable mission de service public et d'éducation populaire d'enseignement de la musique auprès des jeunes et des adultes sur le territoire des communes adhérentes (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et Toussieu) et de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (cette dernière fait l'objet d'un conventionnement spécifique compte tenu de modalités de financement particulières).

Ses statuts prévoient trois orientations :

- donner la possibilité de faire de l'initiation musicale dans les écoles publiques,
- continuer cet enseignement par des cours de formation musicale et instrumentale,
- promouvoir et aider techniquement les ensembles instrumentaux et vocaux amateurs dans les communes

Elle a été reconnue en 2007 école « ressource » par le Département du Rhône, et bénéficie à ce titre d'un subventionnement de celui-ci par le biais d'une convention signée entre l'École de Musique, les communes et le Département.

La présente convention d'objectifs et de moyens porte sur les années 2017 à 2019. Ce document règle les relations entre les communes et l'association. Il garantit une parfaite transparence quant au subventionnement apporté par les communes et les actions qui sont attendues en retour. De plus, il précise le montant annuel maximum de la subvention accordée par chaque commune : pour Saint Bonnet de Mure, ce montant s'établit à 80 000 €.

Pour mémoire, les communes :

- participent financièrement à l'apprentissage destiné aux enfants scolarisés et domiciliés sur la commune qui subventionne,
- contribuent aux charges de structures,
- mettent à la disposition de l'association divers locaux communaux.

L'association fonctionne de septembre de l'année N à août de l'année N+ 1. Le versement opéré par les communes s'effectue sur l'année civile sous la forme de trois acomptes versés trimestriellement (hors période estivale), établie sur la base de factures fournies par l'association.

Le troisième et dernier acompte portant sur la période de septembre à décembre de l'année n peut varier en fonction du nombre d'inscriptions recensées en septembre. Ce dernier pourra dès lors faire l'objet d'une variation sans que la somme totale dépasse la prévision budgétaire inscrite dans le budget primitif de l'année N.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs à signer entre les communes et l'école de Musique Vincent d'Indy
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **N° 04.06.17: Accord auprès de l'OPAC pour création d'une servitude sur résidence les Tulipiers**

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux rue de la Commanderie et rue du 11 Novembre, les luminaires existants sur la résidence « Les Tulipiers » (située à l'intersection entre la rue du 11 novembre et la rue de la Commanderie) vont être déposés et remplacés. La répartition sera ainsi modifiée et les luminaires remplacés par des luminaires de type Avanza à Leds. Un câble sera fixé sur la façade conformément au plan joint.

Pour la réalisation de ces travaux le SYDER doit signer une convention avec le propriétaire du bâtiment. Conformément aux termes du bail à construction du 29 novembre 1991, l'OPAC est propriétaire pendant la durée du bail à construction mais ne peut constituer de servitude sur la résidence sans accord du bailleur. Le projet de convention ci-joint entre le SYDER et l'OPAC précise les modalités d'exercice de cette servitude.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **DONNE** son accord à l'OPAC pour la signature de cette convention constituant une servitude d'éclairage public sur la résidence « Les Tulipiers ».

---

#### **N° 05.06.17: Convention avec l'opérateur SERFIM pour la mise à disposition d'une fibre optique dans le cadre de la vidéoprotection**

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur la commune, des caméras ont été installées en différents points stratégiques. Afin de transmettre les images au serveur central d'enregistrement, deux technologies sont utilisées : la transmission par lien radio ou lorsque cela n'était pas possible et sur certains liens particulièrement important la fibre optique.

Afin de mettre en place ce lien en fibre optique, la commune a fait appel à la société Serfim qui a le statut d'opérateur auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) et est donc autorisé sous réserve d'établissement d'une convention à utiliser les infrastructures d'Orange pour le déploiement de fibre optique. Ainsi, un lien en fibre optique a été déployé entre les sites suivants : la mairie, l'église, le parking du Forgeron, le poste de Police Municipale et la caméra située avenue de Chandieu (conformément au plan en annexe du projet de convention joint).

Ce lien en fibre optique est indispensable au fonctionnement du dispositif de vidéoprotection. Aussi, il convient de déterminer les modalités techniques et financières relatives à la mise à disposition de ce équipement par la société Serfim à la commune. Le projet de convention ci-joint a donc été établi pour fixer les engagements de chacune des parties, étant entendu que cette convention permet à la commune le déploiement du dispositif de vidéoprotection et qu'elle n'entraîne pas de charge financière supplémentaire pour la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document annexe.

---

#### **N° 06.06.17: Le rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal Murois (SIM)**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2016, du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Murois.
- 

**N° 07.06.17: La rétrocession de voies et espaces communs - Le Clos du Triévoz et le Clos du grand Chapulay**

Par délibération du 22 septembre 2016, la commune approuvait la cession à titre gratuite des voies et espaces communs des lotissements le CLOS DU TRIEVOZ et le CLOS DU GRAND CHAPULAY. Cependant une erreur a été réalisée lors de la rédaction du projet de délibération : les parcelles cédées par l'Association Syndicale Libre (ASL) le CLOS DU TRIEVOZ font partie de la section BA et non de la section BC telle que mentionnée dans la délibération susdite.

En conséquence, il convient donc de modifier la délibération précédente. Toutes les autres dispositions stipulées dans la délibération n°01.02.2016 intitulée Le « Clos du Triévoz » et le « Clos du grand Chapulay » - Rétrocession de voies et d'espaces communs du 22 septembre 2016 restent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la modification de la délibération du 22 septembre 2016 en prenant en compte que les parcelles cédées par l'Association Syndicale Libre (ASL) LE CLOS DU TRIEVOZ font partie de la section BA et non de la section BC telle que mentionnée dans la délibération susdite.
- 

**N° 08.06.17: Redevance d'occupation du domaine public GRDF**

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Ces réseaux appartiennent à Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Chaque année, la société GRDF réalise des travaux de maintenance ou autres sur ces réseaux et, à ce titre, occupe provisoirement le domaine public communal.

Ces occupations permanentes et provisoires donnent droit pour la collectivité à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public.

Ces redevances sont établies et réglementées par deux décrets :

- **Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007** portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015** fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Par courrier du 18 mai 2017, GRDF a établi un état des sommes dues soit :

- pour l'occupation permanente (année 2016) et conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, un montant total de 1 039.1 € pour un linéaire de 22 302 m,
- pour l'occupation temporaire (chantiers prévus en 2017) et conformément au décret 2015-334 du 25 mars 2015, un montant total de 57.8 € pour un linéaire de 162 m.

Le montant cumulé de ces deux redevances se porte à 1 097 € (application de l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; arrondi à l'euro le plus proche).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la tarification de l'occupation permanente pour l'année 2016 et provisoire pour l'année 2017 du domaine public par les réseaux de distribution de gaz, telle qu'elle a été exposée précédemment,
- **APPROUVE** la tarification de l'occupation permanente et provisoire du domaine public par les réseaux de distribution de gaz pour les années suivantes conformément aux textes réglementaires en vigueur.

---

### **N° 09.06.17: Convention GENIPLURI**

GENIPLURI Associatif est un groupement d'employeurs à forme associative (loi 1901) basé sur le territoire Nord-Isère. Créé en juin 2009 par 3 membres fondateurs à la CCI Nord-Isère, il est présidé par Antoine CATALDO-FAURE. GENIPLURI associatif recrute et mutualise des compétences pour près de 70 adhérents.

La ville a eu recours à 3 animateurs de cette structure sur l'année 2016-2017 et il est proposé de reconduire cet engagement sur la base de 5 agents au total.

En effet, avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Saint Bonnet de Mure a mis en place une procédure qui a prouvé son efficacité et répond aux attentes des familles. Cette organisation nécessite de gérer et de planifier les activités périscolaires tout au long de la semaine de cours.

Pour réaliser cette prestation, la commune doit disposer du personnel nécessaire et suffisant pour intervenir dans le Temps d'Activité Périscolaire (TAP) des établissements scolaires.

La présente convention porte sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Les dépenses de ce dispositif se montent à 55 000€ et seront imputées à l'article 6218.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **ADHÉRE** au groupement d'employeur GENIPLURI associatif,
- **APPROUVE** les termes de la convention de collaboration avec GENIPLURI associatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de collaboration ainsi que tout document afférent.

---

### **N° 10.06.17: Taux des vacances 2017-2018 du périscolaire**

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, la commune est amenée à engager des agents temporaires pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les taux des vacances du périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 selon le tableau ci-dessous :

	<b>Animateurs</b>	<b>Vacataires</b>	<b>Professeurs des écoles</b>
Accueil du matin - surveillance	Contrat	Taux horaire SMIC en cours	19.00 €
Restauration scolaire - surveillance	Contrat	Taux horaire SMIC en cours	11.66 €
Études surveillées	Contrat	13.93 €	19.00 €

Surveillance du soir	Contrat	Taux horaire SMIC en cours	11.66 €
Animation périscolaire sportive ou culturelle (midi et soir)	Contrat	25.00 € (Diplômés d'un Brevet d'Etat ou autre)	19.00 €
Classe transplantée – Forfait jour avec nuité			65 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** les taux des vacations 2017/2018 susmentionnées.  
Ces dépenses seront inscrites au budget, chapitre 12.

**N° 11.06.17: 11.06.2017 - Remplacement des représentants auprès du SIEPEL**

Suite à la démission de Madame Régine DE SMEYTERE, en qualité de représentante titulaire de la commune auprès du SIEPEL la commune doit procéder à l'élection des délégués qui assureront son remplacement au sein de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La délibération N° 04.04.14 - Election des délégués du Conseil Municipal dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a été modifiée par la délibération N° 11.09.15 - Election d'un délégué suppléant du Conseil municipal auprès du SIEPEL ? elle-même modifiée par la délibération N° 10.01.17 - Désignation de délégués au sein des structures intercommunales en remplacement de Monsieur ROUX.

NOMS	DÉLÉGUÉS	CANDIDATURES
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL) (Genas, Jons, Pusignan, Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu)	<b>2 titulaires :</b> Régine De-Smeytere Jean-Paul Demereau <b>2 suppléants :</b> Jean-Marc Jovet Raffaele Annese	<b>2 titulaires :</b> Raffaele Annese Jean-Paul Demereau <b>2 suppléants :</b> Jean-Marc Jovet Flavien Pedron

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **ÉLIT** Monsieur Raffaele ANNESE en qualité de conseiller délégué titulaire auprès du SIEPEL et Monsieur Flavien PEDRON en qualité de conseiller délégué suppléant auprès du SIEPEL comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

NOMS	DÉLÉGUÉS
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL) (Genas, Jons, Pusignan, Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu)	<b>2 titulaires :</b> Raffaele Annese Jean-Paul Demereau <b>2 suppléants :</b> Jean-Marc Jovet Flavien Pedron

**QUESTIONS DIVERSES**

*Dossier MEGARAMA*

*Monsieur le Maire évoque l'avis négatif de la CNAC à une voix près, relatif à l'autorisation d'ouverture du complexe cinématographique. Le rapport de refus est actuellement examiné par des juristes mais il est indiqué la volonté de redéposer un dossier pour tenir compte des griefs retenus.*

### ***Festivités***

*Les prochaines festivités sont le jubilé des familles ces 2 et 3 juillet à HS1, les 50 ans de la Muroise le week-end suivant avec un match de gala le samedi opposant 2 équipes de CFA, la fête nationale avec le feu d'artifice le 13 juillet en présence d'une délégation de Hungen.*

### ***Navette Muroise***

*Elle est désormais accessible à toutes les tranches d'âge, depuis ce jeudi, même si la priorité d'accès est toujours réservée aux anciens de la commune.*

### ***Rythmes scolaires***

*La position de la municipalité consiste à maintenir pour cette année 2017/2018 la semaine de 4,5 jours, compte tenu de la parution trop tardive des décrets et du caractère précipité qu'engendrerait un retour à la semaine de 4 jours dès septembre 2017. Cette question sera par ailleurs largement débattue dès la prochaine rentrée avec les différents interlocuteurs scolaires et lors du bilan du PEDT.*

### ***Kiosque à musique***

*Madame MAS rappelle la tenue ce vendredi 7 juillet des animations musicales avant les vacances scolaires, à un horaire légèrement anticipé (19h30 au lieu de 20 heures). La buvette sera tenue par le Sou des écoles, et les prochaines animations reprendront le vendredi 15 septembre.*

### ***Enquêtes en cours***

*Monsieur TALUT indique le passage d'un agent d'enquête sur l'éventualité de dénomination de la RD 306 en avenue Général de Gaulle qui pourrait s'opérer courant 2018. Un bilan de ce travail sera restitué et une décision sera prise en fonction des retours. Pour l'heure, ces retours sont plutôt favorables à l'idée municipale.*

### ***Découverte de la faune locale***

*Monsieur DENISSIEUX relate la tenue de l'exposition de la faune locale qui s'achèvera le 30 juin. 8 classes sont venues ainsi que les élèves du Conseil Municipal d'Enfants et ils ont pu découvrir la variété de la faune présente sur notre territoire. Le bilan de cette semaine est très positif, avec des enfants curieux et impressionnés, et la participation de Madame GIRAUD a été très appréciée.*